

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 12 avril 2010 à 20 heures 00 - Réf. 10.03

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, ~~Etienne DEFRESNE~~, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude Deville (1), Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, ~~Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION~~, ~~Pascal VANCRAEYNEST~~, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, ~~Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE~~, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, ~~Julien ROSIERE~~, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusés : M. Etienne DEFRESNE, Echevin, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE et Julien ROSIERE.
(1) Dr Deville : présent uniquement pour la séance publique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, le conseil communal marque son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

10.03.22. Fiches pour le « Plan triennal » - Contrats avec l'INASEP à approuver

10.03.26. Octroi d'un congé pour mission

10.03.27. Désignation d'un(e) directeur (directrice) pour l'école de Mont

10.03.28. Fixation de la procédure en vue de la désignation d'un directeur faisant fonction pour l'école de Mont

10.03.29. Fixation de la lettre de mission adressée au directeur d'école de Mont.

10.03.01. Tutelle des Fabriques d'Eglise – budgets et comptes divers - modification budgétaire de 2008 de Durnal

A l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable sur

- les budgets de l'exercice 2009 des Fabriques d'église d'Yvoir et d'Evrehailles (pour des interventions communales de 27.991,25 € et 11.210,52 €)
- le budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église d'Evrehailles (pour une intervention communale de 13.812,13 €)
- le compte 2007 de la Fabrique d'église de Houx (intervention communale de 4.382,25 €)
- le compte 2008 de la Fabrique d'église de Durnal (intervention communale de 11.034,20 €)
- la modification budgétaire 1/2008 de la Fabrique d'église de Durnal.

M. Custinne rappelle que les budgets des Fabriques d'église devraient être réduits du fait de la diminution du nombre de célébrations. Il n'est pas normal que les budgets 2009 d'Yvoir et d'Evrehailles soient seulement soumis à l'avis au conseil communal.

M. le Bourgmestre propose que l'Echevin en charge des Fabrique d'église réunisse les responsables de manière à définir une stratégie visant à réduire les coûts.

10.03.02. Finances – financement des services d'incendie – calcul définitif pour l'année 2007

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile;

Considérant la lettre du 19 février 2010 de Monsieur le Gouverneur de la Province relative à la redevance pour l'année 2007 – régularisation - des communes protégées par notre service d'incendie;

Considérant que le décompte s'établit avec un solde débiteur pour un montant de 92.451,05 €;

Considérant l'avis de Monsieur le Receveur régional;

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le décompte présenté par M le Gouverneur quant aux redevances à payer par les communes protégées et des quotes-parts à supporter par les communes – centres de groupe de service d'incendie; une régularisation étant à opérer pour l'année 2007 pour un solde débiteur de 92.451,05 €.

10.03.03. Finances – octroi d'un subvention à l'ASBL « Open EPN » et à l'ALE

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune d'Yvoir a obtenu une subvention de 6.000 € par la Région wallonne dans le cadre du projet « Packs EPN », visant notamment au développement de logiciels de gestion des EPN;

Considérant qu'une ASBL a été constituée pour la gestion des subventions obtenues, en collaboration avec les communes de Verviers, Courcelles et Estinne;

Considérant que le responsable de l'Asbl, M. Damien Maillard, par ailleurs informaticien de la commune d'Yvoir, sollicite le versement d'une subvention de 2.000 € destinée au fonctionnement de l'ASBL;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement dans cette ASBL et de lui rétrocéder une partie de la subvention obtenue;

Considérant le rapport de m. Maillard, Président de l'ASBL Open EPN;

Considérant que le crédit correspondant doit être prévu à la prochaine modification budgétaire (1/2010);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1er

La subvention suivante à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 801/332-02, est octroyée.

Bénéficiaire	Destination	Crédit budget 2010	
ASBL Open EPN	Subside de Fonctionnement	A prévoir	2.000 €

Article 2

Pour cette subvention en vertu de l'article L3331-9, al. 1^{er} du C.D.L.D., seules les obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1^o s'imposent à savoir l'obligation d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée (soit pour les frais de fonctionnement) et de la restituer en cas de manquement.

Le bénéficiaire de la présente subvention est expressément dispensé de la transmission, tant lors de sa demande de subvention qu'après en avoir bénéficié, de son bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Article 3

L'octroi de la subvention est subordonné au respect de la condition suivante : elle est liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Elle est liquidée sur base d'une demande écrite qui devra mentionner :

les nom, prénom, adresse complète ou dénomination sociale et adresse du siège, et numéro de téléphone du demandeur;

la nature de la subvention demandée;

les fins auxquelles est destinée la subvention;

l'accord explicite du demandeur sur le respect des obligations imposées par la loi et le règlement communal.

Article 4

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation éventuelle par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Lorsqu'une personne ou une association, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du code civil.

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune souhaite soutenir les associations oeuvrant dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, et qui favorisent des activités d'intérêt général;

Considérant que l'action de l'Agence locale pour l'emploi mérite d'être soutenue;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1er

La subvention suivante inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 851/332-02, est octroyée.

Bénéficiaire	Destination	Crédit budget 2010	Montant subvention
A.L.E	Subside de Fonctionnement	500	500 €

Article 2

Pour cette subvention en vertu de l'article L3331-9, al. 1^{er} du C.D.L.D., seules les obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1^o s'imposent à savoir l'obligation d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et de la restituer en cas de manquement.

Le bénéficiaire de la présente subvention est expressément dispensé de la transmission, tant lors de sa demande de subvention qu'après en avoir bénéficié, de son bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Article 3

L'octroi de la subvention est subordonné au respect de la condition suivante : elle est liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Elle est liquidée sur base d'une demande écrite qui devra mentionner :

les nom, prénom, adresse complète ou dénomination sociale et adresse du siège, et numéro de téléphone du demandeur;

la nature de la subvention demandée;

les fins auxquelles est destinée la subvention;

l'accord explicite du demandeur sur le respect des obligations imposées par la loi et le règlement communal.

La demande doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le 30 juin 2010, sous peine de déchéance pour l'exercice concerné.

Article 4

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation éventuelle par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Lorsqu'une personne ou une association, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du code civil.

10.03.04. Personnel – modification du statut administratif pour introduire la semaine volontaire de 4 jours

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal;

Vu la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public qui a institué deux mesures relatives assorties de compensations partielles pour la perte de revenus;

Vu l'Arrêté Royal du 19 décembre 2008 qui prolonge ces 2 mesures jusqu'au 31 décembre 2010;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le statut administratif du personnel communal en y introduisant cette mesure relative à la réduction des prestations;

Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation syndicale du 25 janvier 2010;

Sur proposition du Collège communal;

A R R E T E à l'unanimité

Article 1^{er}

Il est octroyé aux membres du personnel communal statutaire et contractuel le droit de réduire leurs prestations à temps plein à quatre cinquièmes des prestations qui leur sont normalement imposées, les prestations étant alors accomplies sur quatre jours ouvrables par semaine.

Cette faculté est offerte à toutes les catégories du personnel communal à l'exception des grades légaux.

Article 2

Une indemnité sera versée aux membres du personnel qui font usage de leur droit à la semaine de quatre jours un traitement qui correspond aux prestations réduites, majoré d'un complément mensuel de traitement à charge de l'autorité locale de **65 €** (montants à indexer et relier à l'indice pivot de 117,19).

Article 3

La faculté de remplacer les membres du personnel qui font usage de leur droit à la semaine de quatre jours par des chômeurs conformément à la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public est instaurée.

Cette faculté de remplacement sera remplie comme suit : remplacement de 2 agents en 4/5 temps par l'engagement d'un chômeur à 1/2 temps (en référence à l'article 99 de la loi-programme du 30 décembre 2001).

Article 4

La présente sera soumise à l'approbation du collège provincial, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation (article L3131-1 - § 1. 2^o - du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

10.03.05. Patrimoine – location par bail emphytéotique d'un terrain communal à Spontin, Site Gautot

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermages et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande de location par bail emphytéotique d'une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, section de Spontin, chaussée de Dinant, cadastré section A n° 395 n2, pour une superficie de 38 ares 24 ca, déposée par la Sprl « Immo Bile », ayant son siège à Yvoir (Spontin), Chaussée de Dinant, 43;

Considérant que ce bien est repris dans le périmètre de rénovation du site d'activités économiques désaffecté dit « Usines Gautot »;

Considérant le plan de mesurage établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 19 février 2010;
Considérant le rapport d'expertise établi par le Sprl Beximmo, à Assesse, du 23 février 2010, duquel il résulte que la valeur vénale de ce bien est de 97.774 €;
Considérant que la Sprl « Immo Bile » souhaite développer un commerce de proximité sur ce site;
Considérant que la commune d'Yvoir souhaite apporter son soutien à ce projet commercial, développé par un commerçant local de Spontin;
Considérant l'intérêt de voir développé ce type d'activité pour le village de Spontin et pour la commune d'Yvoir;
Considérant que cette activité aura un impact sur le développement de l'emploi dans la commune;
Considérant que, pour la constitution de droits réels, le conseil communal fixe librement les conditions d'octroi;
Considérant dès lors que la conseil estime que la procédure de gré à gré se justifie;
Considérant qu'il n'a pas lieu de procéder à une enquête publique;
Considérant que le projet d'acte établi par Maître François DEBOUCHE, Notaire à Dinant, tel que présenté;
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE par 13 voix et 1 abstention (M. Dewez)

Art. 1er

La commune décide de procéder à la location **de gré à gré**, par bail emphytéotique, du terrain communal sis à Yvoir, section de Spontin, Chaussée de Dinant, cadastré section A n° 395 n2 partie, pour une superficie de 38 a 24 ca, sur base du plan de division établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 19 février 2010.

Art. 2.

Cette location se fait suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître François DEBOUCHE, Notaire à Dinant, conditions qui sont adaptées en fonction des remarques proposées par le Collège communal (en référence au plan à annexer à l'acte, à la clause de rachat – article 15 -, à la constitution d'une servitude de passage et à l'ASBL Missionnaire de Spontin – organisation de la brocante annuelle).

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge de la Sprl « Immo Bile ».

10.03.06. Patrimoine – renouvellement d'une convention à conclure avec la Société SECY

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 1222-1;
Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermages et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;
Considérant que la convention conclue avec la Société SECY, représentée par M. Gillet, 36, rue du Redeau, à Yvoir, en vue de l'occupation d'un terrain communal sis rue du Redeau, échoit ce 14 mai 2010;
Considérant la lettre de ce 22 février 2010 par laquelle la Société SECY sollicite le renouvellement de la convention, avec extension de la zone concernée;
Considérant le plan établi par la M. Emmanuel de Bonhome, géomètre expert, à 4950 Beaufays;
Vu le projet de convention repris en annexe;
Arrête à l'unanimité
La commune d'Yvoir met à disposition de la Société SECY un terrain sis à Yvoir, Evrehailles, cadastré section D n° 173 w 3 et 173 t3, pour une superficie totale de 2 ha 54 a 33 ca, pour une location annuelle de 3.500 €.
La convention telle que présentée est adoptée.

Mme Eloin demande que les sites des carrières d'Yvoir qui ne sont plus exploités soient « reverdurés » rapidement.

10.03.07. Travaux – plan triennal des travaux subsidiés pour 2010 – 2012 - demande à introduire

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif à l'adoption du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique Meuse amont;
Vu les décrets du Parlement wallon du 21 décembre 2006 et du 22 décembre 2006 relatifs aux travaux subsidiés;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 18 janvier 2010, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012;
Considérant la situation financière de la commune;
Sur proposition du Collège communal,

ARRETE par 12 voix et 2 absents (MM Dewez et Custinne)

Article 1 : la proposition de programme triennal 2010-2012 des travaux subsidiés par le Service public de Wallonie, tel que présenté, est approuvé.

Année + Priorité	Dénomination des projets	Estimation des travaux en EURO
<u>2010</u> 01.	Refolement chemin des Meuniers à Godinne	55.040,00 HTVA
<u>2011</u> 01.	Construction d'un atelier pour le service des Travaux	1.815.238,99 TVAC
02.	Mise en œuvre d'un réseau unitaire d'égouttage à Evrehailles	881.905,00 HTVA
<u>2012</u>		
	TOTAL	2.752.183,99

Article 2 : La présente est transmise au Service public de Wallonie, Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

M. Custinne regrette que le coût de l'atelier des travaux est très élevé et que d'autres projets ne soient pas présentés (tels que la rue de la Brasserie etc...)

M. le Bourgmestre rappelle que les budgets de la Région wallonne sont limités et que la commune doit rentrer un plan triennal raisonnable. Rien ne sert d'y inclure des dossiers qui ne seront pas retenus.

De plus, des travaux sont prévus ou seront programmés dans le cadre d'autres possibilités de subventions proposées par la Région. Pour la rue de la Brasserie, ce dossier devra être repris en 1^{ère} priorité au PCDR.

10.03.08. Marchés publics – aménagement du garage « Carpentier » - projet, cahier spécial des charges et mode de passation des marchés (achat de matériaux pour l'aménagement intérieur et pour la pose de châssis)

Considérant que l'auteur de projet a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0005 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériaux pour l'aménagement du garage Carpentier";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Menuiserie, estimé à 4.297,52 € hors TVA ou 5.200,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Electricité, estimé à 2.561,98 € hors TVA ou 3.100,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Sanitaire, estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Maçonnerie, estimé à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Peinture, estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Divers (imprévus), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériaux pour l'aménagement du garage Carpentier", le montant estimé s'élève à 10.991,74 € hors TVA ou 13.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, à l'exception des lots 5 et 6 qui seront passés par procédure négociée sur simples factures acceptées;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/723-60 (n° de projet 20100011);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 13.300,00 € TVAC, ayant pour **objet 'Achat de matériaux pour l'aménagement du garage Carpentier'**, par procédure négociée sans publicité, à l'exception des lots 5 et 6 qui seront passés par procédure négociée sur simples factures acceptées.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0004 pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures du garage Carpentier";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures du garage Carpentier", le montant estimé s'élève à 1.570,25 € hors TVA ou 1.900,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/723-60 (n° de projet 20100011);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.900,00 € TVAC, ayant pour **objet 'Remplacement des menuiseries extérieures du garage Carpentier'**, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.03.09. Marchés publics – aménagement de la salle « La Victorieuse » d'Evrehailles – installation d'un extracteur de fumée et pose de portes extérieures – projet, cahier spécial des charges et mode de passation des marchés

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de portes (et châssis) pour la salle La Victorieuse à Evrehailles", le montant estimé s'élève à 9.590,91 € hors TVA ou 11.605,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/723-60 (n° de projet 20090064), et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 11.605,00 € TVAC, ayant pour objet '**Achat de portes (et châssis) pour la salle La Victorieuse à Evrehailles**', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

M. Dewez demande qu'un revêtement ou une couleur soit posé sur la scène qui a été aménagée, de façon à réduire les poussières.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0005 pour le marché ayant pour objet "**Fourniture et pose d'un exutoire de fumée à la salle La Victorieuse à Evrehailles**";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose d'un exutoire de fumée à la salle La Victorieuse à Evrehailles", le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/723-60 (n° de projet 20090064);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.500,00 € TVAC, ayant pour objet 'Fourniture et pose d'un exutoire de fumée à la salle La Victorieuse à Evrehailles', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.03.10. Marchés publics – aménagement de sécurité à réaliser rue de Mont, à Godinne – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Plan Sécurité routière 2009 - Aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne" à SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., Rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES;

Considérant que l'auteur de projet, SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., Rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES a établi un cahier des charges N° 0980 pour le marché ayant pour objet "Plan Sécurité routière 2009 - Aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Plan Sécurité routière 2009 - Aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne", le montant estimé s'élève à 55.528,37 € hors TVA ou 67.189,33 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/73132-60 (n° de projet 20100016);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 11 voix et 3 abstentions (Mme Eloin et MM. Visée et Custinne)

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 67.189,33 € TVAC, ayant pour objet 'Plan Sécurité routière 2009 - Aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par un subside du Service public de Wallonie – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Réglementation et du Droit des usagers (DGO2) et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Mme Eloin trouve l'idée excellente mais elle souhaite qu'un aménagement pour les piétons soit étudié et qu'un passage pour piétons puisse être aménagé en face du n°55, de la rue de Mont.

Il s'agit d'un dossier présenté dans la cadre de la sécurité routière rappelle M. le Bourgmestre. Un cheminement pour les piétons pourrait être réalisé plus tard.

10.03.11. Marchés publics – aménagement en voirie à réaliser rue Saint François, à Durnal - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que, suite à la création de plusieurs lotissements à la rue Saint-François à Durnal, des travaux sont à réaliser à charge de la Commune d'Yvoir;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0006 pour le marché ayant pour objet "Aménagement de la rue Saint-François à Durnal";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Aménagement de la rue Saint-François à Durnal", le montant estimé s'élève à 19.504,13 € hors TVA ou 23.600,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/735-60 (n° de projet 20100017);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 23.600,00 € TVAC, ayant pour objet 'Aménagement de la rue Saint-François à Durnal', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.03.12. Marchés publics – étude en vue de la transformation de l'école de Dorinne - cahier spécial des charges et mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2010/0002 pour le marché ayant pour objet "Etude en vue de la transformation et de l'aménagement du bâtiment de fonction de l'école communale de Dorinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude en vue de la transformation et de l'aménagement du bâtiment de fonction de l'école communale de Dorinne", le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/73308-60 (n° de projet 20100029);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 25.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Etude en vue de la transformation et de l'aménagement du bâtiment de fonction de l'école communale de Dorinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.03.13. Marchés publics – élaboration d'un plan santé et sécurité pour la transformation de l'école de Dorinne – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2010/0003 pour le marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de transformation et d'aménagement du bâtiment de fonction de l'école communale de Dorinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de transformation et d'aménagement du bâtiment de fonction de l'école communale de Dorinne", le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/73308-60 (n° de projet 20100029);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de transformation et d'aménagement du bâtiment de fonction de l'école communale de Dorinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.03.14. Marchés publics – achat de vêtements de protection et de matériel de radiocommunication pour le service d'incendie – mode de passation des marchés

Considérant qu'un courrier du SPF Intérieur signale la non conformité des anciens vêtements de feu, vêtements qui équipent actuellement les pompiers engagés lors des deux derniers recrutements;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de vêtements de feu pour le Service d'Incendie", le montant estimé s'élève à 3.801,65 € hors TVA ou 4.600,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que pour des raisons de facilité, de conformité et de garantie, ces équipements peuvent être acquis via le SPF Intérieur;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/74401-51 (n° de projet 20100009);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 4.600,00 € TVAC, ayant pour objet '**Achat de vêtements de feu pour le Service d'Incendie**', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la sécurité des équipes pénétrant sur les lieux d'un sinistre de pouvoir disposer d'un équipement mains libres à placer sur les radios existantes;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'équipements mains libres pour les radios du service d'incendie", le montant estimé s'élève à 2.082,64 € hors TVA ou 2.520,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/74402-51 (n° de projet 20100010);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.520,00 € TVAC, ayant pour **objet 'Achat d'équipements mains libres pour les radios du service d'incendie'**, par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.03.15. Marchés publics – achat de matériel pour le service des travaux - cahier spécial des charges et mode de passation des marchés

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0009 pour le marché ayant pour objet "Achat d'une ponceuse de mur et plafond pour le service des Travaux";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat d'une ponceuse de mur et plafond pour le service des Travaux”, le montant estimé s'élève à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/744-51 (n° de projet 20100014);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.300,00 € TVAC, ayant pour objet ‘**Achat d'une ponceuse de mur et plafond pour le service des Travaux**’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat d'une tondeuse pour le service des Travaux”, le montant estimé s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/744-51 (n° de projet 20100014);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.700,00 € TVAC, ayant pour objet ‘**Achat d'une tondeuse pour le service des Travaux**’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que divers achats sont proposés pour le service des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/744-51 (n° de projet 20100014);

Sur proposition du Collège communal,

1. DECIDE à l'unanimité

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.035,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat d'une **débroussailleuse** pour le service Travaux’, par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

2. DECIDE à l'unanimité

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 729,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat d'un **souffleur à dos** pour le service Travaux’, par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

3 DECIDE à l'unanimité

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 605 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat d'un **taille-haies** pour le service Travaux’, par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Mme Eloin propose qu'une réflexion soit entamée afin que les déchets placés dans les poubelles publiques soient triés.

M. Visée souhaite que la direction du Collège Saint-Paul de Godinne soit sensibilisée du fait de l'attitude des élèves qui abandonnent leurs “cannettes” dans le village.

10.03.16. Marchés publics – achat de jeux pour le parc d'Yvoir – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Ce point est reporté.

10.03.17. Marchés publics – pose de panneaux photovoltaïques (renting ou leasing) – modification de la décision du 16 novembre 2009

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation pour le marché “Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques”;
Considérant que le Service Energie a établi un cahier des charges N° S/AOG/2009/0020 pour le marché ayant pour objet “Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques”;
Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques”, le montant estimé s’élevait à 202.841,60 € hors TVA ou 245.438,34 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu’il était donc proposé de passer le marché par appel d’offres général;
Considérant néanmoins qu’il convient de ne pas englober l’école d’Evrehailles dans ce marché avant de faire une étude situationnelle plus approfondie;
Considérant de ce fait que le montant estimé s’élève 158.446,08 € hors TVA ou 191.719,76 € 21% TVA comprise;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l’unanimité.
La délibération du Conseil communal du 16 novembre 2009 est modifiée comme suit :

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 191.719,76 € 21% TVAC, ayant pour objet ‘Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques’, par appel d’offres général.
Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

10.03.18. C.L.D.R. – règlement d’ordre intérieur de la Commission Locale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l’article L 1122-30;
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif aux opérations de développement rural;
Considérant qu’un règlement d’ordre intérieure de la commission doit être adopté;
Considérant que le projet tel que présenté a reçu l’aval de la Commission Locale de Développement Rural ;
Sur proposition du Collège communal;
Arrête à l’unanimité.
Le Règlement d’ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel que repris en annexe à la présente est adopté.

10.03.19. Enseignement – liste des emplois vacants

Vu la Circulaire du Ministre de la Communauté française n° 2786, datée du 26 juin 2009, donnant les mesures relatives à l’amélioration de l’encadrement dans l’enseignement maternel et primaire, mesures qui sont d’application depuis le 1^{er} septembre 2009;
Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive avec effet en 2011;
Considérant que les emplois peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2010;
Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 31 mars 2010;
Sur proposition du Collège communal,
A R R E T E, à l’unanimité,
Article 1^{er}. La liste des emplois vacants au 15 avril 2010 est fixée comme suit :

- Directeurs d’école : néant
- Enseignants primaires : 11 périodes
- Enseignantes maternelles : 1 mi-temps (= 13 périodes)
- Périodes de psychomotricité : néant
- Périodes d’éducation physique : néant
- Périodes de 2° langue : 1 temps plein (= 24 périodes)
- Périodes de morale : 6 périodes
- Périodes de religion catholique : 2 périodes
- Périodes de religion protestante : néant
- Périodes de religion orthodoxe : néant
- Périodes de religion islamique : 10 périodes.

Art. 2. Copie de la présente sera notifiée à tous nos agents « prioritaires » afin qu’ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif avec effet en 2011.

Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Communauté Française ainsi qu’aux inspecteurs cantonaux pour information.

10.03.20. Enseignement – liste provisoire des enseignants et des puéricultrices prioritaires

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);
Vu l’Arrêt de la Cour d’Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 31 mars 2010;

Considérant les nominations à titre définitif votées lors de la présente séance;
Considérant qu'une liste des enseignants temporaires « prioritaires » doit être fixée provisoirement au 30 juin pour être transmise aux intéressés qui souhaitent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif lors de la prochaine année scolaire;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. **La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée provisoirement au 30 juin 2010**, en tenant compte des nominations à titre définitif votées lors de la présente séance, comme suit :

Enseignants primaires :

HENRY de FRAHAN Marie	2820722-0215	1.526 jours
DE JONGHE Carole	2760610-0723	1.500 jours
JADIN Charline	2820211-0689	1.500 jours
ROUSSEAU Justine	2840714-0183	1.500 jours
DEPREZ Géraldine	2760420-0612	1.016 jours
CLEDA Estelle	2840311-0230	886 jours
BOUILLE Stéphanie	2860519-0132	863 jours

Enseignantes maternelles :

DELIEUX Séverine	2730622-0867	2.832 jours
ROLAIN Coralie	2781030-0272	2.157 jours
CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	1.936 jours
SIMON Virginie	2800806-0211	1.029 jours

Maîtresses d'éducation physique :

BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.487 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	1.752 jours

Maîtresses de psychomotricité :

BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.487 jours
MOLITOR Séverine	2810415-0587	946 jours

Maîtresses de morale :

TAINMONT Joëlle	2731214-0441	3.185 jours
MASSART Anne	2590426-0467	2.703 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	1.119 jours

Maître de seconde langue (néerlandais) :

van WEDDINGEN Dominique	2730909-0384	600 jours
-------------------------	--------------	-----------

Maîtresses de religion catholique :

GRIMALDI Marie-Claude	2560607-1084	3.570 jours
ROSMAN Catherine	2641108-1014	3.286 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	3.000 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	2751210-0496	932 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	600 jours

Maîtresse de religion orthodoxe :

AVAGIAN Emma	2760101-0302	1.624 jours
--------------	--------------	-------------

Maître de religion protestante :

SCRAVATTE Pascal	1590129-1063	2.459 jours
------------------	--------------	-------------

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2010.

Vu la Circulaire n° 2251 du 28 mars 2008 fixant les règles d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel obligatoire;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 31 mars 2010;

Considérant que le Décret susmentionné prévoit notamment l'établissement d'un classement des agents puériculteurs « prioritaires » par Pouvoir Organisateur, en fonction de leur ancienneté et ce, en vue d'assurer leur stabilisation;

Considérant que ce classement doit être fixé au 30 juin 2010 et transmis à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois) avant le 1^{er} mai 2010;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. **Le classement des agents puériculteurs « prioritaires » auprès de notre Pouvoir Organisateur est fixé au 30 juin 2010 comme suit :**

- LASCHET Catherine (matricule : 2740415-0879) 2.954 jours
- MICHEL Caroline (matricule : 2771016-0541) 1.613 jours.

- Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école ainsi qu'aux puéricultrices susmentionnées.
Art. 3. Expédition de la présente sera également transmise à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois).
Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2010.

10.03.21. Mobilité – règlement complémentaire de police à prendre (rue de Mont)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la loi communale ;
Considérant qu'il convient de ralentir la vitesse dans la rue de Mont ;
Considérant que la configuration des lieux ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Arrête, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la **rue de Mont**, la circulation routière est organisée en conformité avec les plans ci-joints. (1)

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

10.03.22. Point supplémentaire - Fiches pour le « Plan triennal » - Contrats avec l'INASEP à approuver

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Pompage de la rue des Meuniers à Godinne – Fiche Plan triennal - Contrat à approuver avec l'INASEP", le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 500,00 € TVAC, ayant pour objet '**Pompage de la rue des Meuniers à Godinne** – Fiche Plan triennal - Contrat à approuver avec l'INASEP', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Assainissement du quartier "Terre des Roches" à Evrehailles - Fiche Plan triennal - Contrat à approuver avec l'INASEP", le montant estimé s'élève 500,00 €;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 500,00 €, ayant pour objet '**Assainissement du quartier "Terre des Roches" à Evrehailles** - Fiche Plan triennal - Contrat à approuver avec l'INASEP', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

QUESTIONS ORALES

M. Visée (en début de séance)

Interpelle M. le Bourgmestre à propos du chantier entrepris par la Société TWT à la rue des Meuniers à Godinne. Il s'agit de travaux réalisés pour le compte d'INFRABEL; la fermeture de la rue est prévue pour 2 semaines.

M. Custinne souhaite obtenir quelques précisions sur le début des travaux pour l'entretien de voirie et les dégâts d'hiver. Ceux-ci sont prévus dans les prochains jours.

Quant au droit de tirage, les montants de l'intervention de la Région sont connus. La liste des voiries à réaliser devrait être établie prochainement.

Il regrette que M. le Hardy de Beaulieu n'ait pas répondu dans le détail à son mail relatif aux précisions à lui apporter quant à la suite du dossier permis d'urbanisme pour la ferme de Tricointe. Le dossier peut être consulté au service urbanisme.

HUIS-CLOS

M. Deville, conseiller communal, quitte la séance à 21 heures 25'.

10.03.23. Personnel enseignant – ratifications des désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal du 9 mars 2010 relatives aux désignations suivantes (institutrices maternelles temporaires à temps partiel, à partir du 8 mars 2010 jusqu'au 30 juin 2010) :

- Mme Coralie Rolain, à mi-temps à Yvoir dans un emploi vacant créé
- Melle Virginie Simon, à mi-temps à Durnal dans un emploi vacant créé
- Melle Laura Devigne, à mi-temps à Mont dans un emploi créé
- Melle Marie-Odile Albert, pour 2 x 6 périodes à Yvoir (en remplacement de Mmes Oger et Schockert).

Ainsi que Melle Elodie Dooremont, en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école de Godinne, à partir du 8 mars 2010, en remplacement de M. Jean-Luc Pierret, en congé de maladie.

A l'unanimité, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 6 avril 2010 relative aux désignation de Mme Stéphanie Haubruge, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Christine Cochart, en congé de maladie à partir du 23 avril 2010.

10.03.24. Personnel enseignant – nominations diverses à titre définitif

Considérant que Mme Anne MASSART, née à Schaerbeek le 26 avril 1959, désignée en qualité de maîtresse de morale temporaire sur base de 8 périodes vacantes (2 pér à Dorinne, 2 pér à Yvoir et 4 pér à Mont), remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à un complément de nomination à titre définitif à raison de 8 périodes/semaine avec effet au 1^{er} avril 2010;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

au scrutin secret, par 13 voix sur 13 votants :

Article 1^{er}. **Mme Anne MASSART**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse de morale à titre définitif à raison de 8 périodes/semaine supplémentaires à l'école (2 pér à Dorinne, 2 pér à Yvoir et 2 pér à Mont).

Art. 2. Si des modifications des capitaux-périodes survenaient ou si l'intéressée en faisait la demande, elle pourrait être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2010.

Considérant que Mme Joëlle TAINMONT, née à Namur le 14 décembre 1973, désignée en qualité de maîtresse de morale temporaire sur base de 4 périodes vacantes (2 pér à Spontin et 2 pér à Dorinne), remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à un complément de nomination à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine avec effet au 1^{er} avril 2010;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

au scrutin secret, par 13 voix sur 13 votants :

Article 1^{er}. **Mme Joëlle TAINMONT**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse de morale à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine supplémentaires à l'école (2 pér à Spontin et 2 pér à Dorinne).

Art. 2. L'intéressée comptabilise donc 16 périodes/semaine de nomination à titre définitif dans cette fonction.

Art. 3. Si des modifications des capitaux-périodes survenaient ou si l'intéressée en faisait la demande, elle pourrait être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 4. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2010.

Considérant que Melle Marie HENRY de FRAHAN, née à Dinant le 22 juillet 1982, désignée en qualité d'institutrice primaire sur base d'un mi-temps vacant à l'école de Dorinne, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à une nomination à titre définitif à mi-temps avec effet au 1^{er} avril 2010;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

au scrutin secret, par 13 voix sur 13 votants :

Article 1^{er}. **Melle Marie HENRY de FRAHAN**, susmentionnée, est nommée en qualité d'institutrice primaire à titre définitif à mi-temps à l'école de Dorinne.

Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.
Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2010.

Considérant que Mme Laurence BOMBLED, née à Charleroi le 16 février 1967, désignée en qualité de maîtresse de psychomotricité sur base de 6 périodes vacantes à l'école de Godinne, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à une nomination à titre définitif raison de 6 périodes/semaine avec effet au 1^{er} avril 2010;
Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;
Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

au scrutin secret, par 13 voix sur 13 votants :

Article 1^{er}. **Mme Laurence BOMBLED**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 6 périodes/semaine à l'école de Godinne.

Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2010.

Considérant que Mme Vanessa ROSENTHAL, née à Dinant le 4 août 1979, désignée en qualité de maîtresse d'éducation physique sur base de 4 périodes vacantes à l'école d'Yvoir-centre, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour accéder à un complément de nomination à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine avec effet au 1^{er} avril 2010;
Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;
Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

au scrutin secret, par 13 voix sur 13 votants :

Article 1^{er}. Mme **Vanessa ROSENTHAL**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse d'éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine supplémentaires à l'école d'Yvoir-centre.

Art. 2. L'intéressée comptabilise donc 16 périodes/semaine de nomination à titre définitif dans cette fonction.

Art. 3. Si des modifications des capitaux-périodes survenaient ou si l'intéressée en faisait la demande, elle pourrait être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 4. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2010.

10.03.25. Service d'incendie – démission d'un sapeur pompier volontaire - décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et suivants;

Vu le règlement organique du service d'incendie voté par le conseil communal le 27 mars 2007;

Considérant le rapport établi par M. Daniel Boussifet, Commandant du Service régional d'incendie, duquel il résulte que M. Christophe PARMENTIER, sapeur pompier volontaire, souhaite mettre fin à ses fonctions;

Sur proposition du Bourgmestre,

PREND ACTE

de la démission de M. **Christophe PARMENTIER**, sapeur pompier volontaire, à la date du 13 avril 2010..

Vu le règlement organique du service d'incendie voté par le conseil communal le 27 mars 2007;

Considérant la lettre de démission présentée par M. François BOUSSIFET, sapeur pompier volontaire au Service régional d'incendie, datée du 7 avril 2010;

Sur proposition du Bourgmestre,

PREND ACTE

de la démission de M. **François BOUSSIFET**, sapeur pompier volontaire, à la date du 13 avril 2010.

10.03.26. Point supplémentaire – urgence déclarée – octroi d'un congé pour mission

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998;

Vu le Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une Ecole de la Réussite dans l'enseignement fondamental, tel que modifié par le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (art. 89);

Vu le Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le Décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement;

Considérant la requête nous déposée le 31 mars 2010 par Mme Patricia ROBERT, née à Namur le 18/12/1966, directrice d'école à titre définitif à l'école de Mont, tendant à bénéficier d'un congé pour mission afin d'exercer les fonctions de conseillère pédagogique auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et ce, à partir du 19 avril 2010;

Considérant la lettre datée du 29 mars courant, réceptionnée le 1^{er} avril, par laquelle le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous propose le détachement de Mme Robert, susmentionnée, du 19 avril au 31 août 2010 et nous avise que l'intéressée sera remplacée par un agent temporaire à mi-temps et un agent APE à mi-temps;

Considérant que Mme Patricia ROBERT réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de ce congé pour mission et du détachement pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Patricia ROBERT, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour mission et d'un détachement pour exercer une fonction de conseillère pédagogique auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.

Art. 2. Ce détachement couvre la période du 19 avril au 31 août 2010.

Art. 3. L'intéressée sera remplacée par un agent temporaire à mi-temps et un agent APE à mi-temps.

Art. 4. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française, au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 19 avril jusqu'au 31 août 2010 inclus.

10.03.27 Point supplémentaire – urgence déclarée - Désignation d'un(e) directeur (directrice) pour l'école de Mont

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 2 février 2007 créant un statut des directeurs d'école;

Considérant que Mme Patricia ROBERT, née à Namur le 18/12/1966, directrice d'école à titre définitif à l'école de Mont, bénéficie d'un congé pour mission afin d'exercer les fonctions de conseillère pédagogique auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et ce, à partir du 19 avril 2010;

Considérant le courrier daté du 29 mars 2010, émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, précisant que le détachement couvrira la période du 19 avril au 31 août 2010, soit plus de 15 semaines;

Considérant que l'intéressée doit être remplacée en qualité de directrice sans classe à partir de cette date, le temps qu'un appel à candidats soit organisé;

Considérant les 2 candidatures spontanées reçues d'enseignants de cette école de Mont, à savoir :

de Mme Françoise COOSEMANS, institutrice maternelle à titre définitif depuis le 1^{er} octobre 1995

de Mr François JANSEN, instituteur primaire à titre définitif depuis le 1^{er} juin 1981;

Considérant que ces deux agents remplissent les conditions requises pour occuper les fonctions de directeur, hormis le fait qu'ils n'ont pas suivi la formation adéquate à ce poste;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Collège communal,

PROCEDE

Au scrutin secret, pour la désignation d'un(une) directeur(trice) d'école à titre temporaire.

13 membres prennent part au vote; 13 bulletins sont retirés de l'urne.

- Mme Françoise COSSEMANS obtient 2 voix

- Mr François JANSEN obtient 11 voix.

ARRETE

Article 1^{er}. M. François JANSEN, susmentionné, est désigné en qualité de directeur sans classe, à titre temporaire, à l'école de Mont.

Art. 2. Cette désignation prend cours le 18 avril 2010 jusqu'à la désignation d'un directeur pour une période supérieure à quinze semaines.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française, au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 18 avril 2010.

10.03.28. Point supplémentaire – urgence déclarée - Fixation de la procédure en vue de la désignation d'un directeur faisant fonction pour l'école de Mont

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 2 février 2007 créant un statut des directeurs d'école;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 9 février 2009 fixant le contenu de la lettre de mission adressée à chaque directeur;

Vu l'Arrêté du Conseil communal de ce jour désignant M. François JANSEN, en qualité de directeur d'école à titre temporaire à l'école de Mont, en attendant qu'une procédure de recrutement soit organisée;

Considérant qu'il est opportun de préciser le profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats ;

Considérant que l'appel à candidats peut être interne ou externe;

Considérant qu'il est urgent de désigner une personne à ce poste et que la procédure d'appel interne est la plus rapide (délai minimum de 10 jours ouvrables pour l'information aux membres du personnel de l'ensemble de nos écoles communales);

Considérant que la désignation du directeur temporaire peut se faire lors de la prochaine séance du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,
ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Le profil du directeur est explicité dans la lettre de mission fixée par le Conseil communal en date du 9 février 2009.

Art. 2. La procédure de recrutement se fera par appel interne.

Art. 3. Les candidatures devront être adressées à Mr le Bourgmestre, par envoi recommandé à la poste ou remise contre accusé de réception pour le 3 mai 2010 au plus tard, avec toute pièce justificative utile.

Art. 4. Cette désignation prendra cours dès le lendemain du conseil communal du 17 mai 2010 jusqu'au 31 août 2010 (période de plus de quinze semaines).

Art. 5. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française, au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 6. Le présent arrêté entre en vigueur le 18 avril 2010.

10.03.29. Point supplémentaire – urgence déclarée - Fixation de la lettre de mission adressée au directeur d'école de Mont

Vu le Décret du 2 février 2007 (Moniteur belge du 15 mai 2007) fixant le statut des directeurs;

Vu notamment son Chapitre III traitant de la lettre de mission confiée au directeur par le Pouvoir organisateur;

Vu la lettre de mission fixée par le Conseil communal en date du 9 février 2009

Considérant la décision du présent Conseil communal désignant M. François JANSEN, en qualité de directeur temporaire à l'école de Mont à partir du 19 avril 2010;

Considérant qu'une lettre de mission doit être donnée au nouveau directeur d'école temporaire;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

À l'unanimité

Article 1^{er}. M. François JANSEN, directeur d'école temporaire à l'école de Mont, recevra sa lettre de mission, telle qu'elle figure en annexe de la présente.

Art. 2. Cette lettre de mission a une durée de six ans.

Art. 3. Le présent Arrêté produit ses effets le 19 avril 2010.

10.03.30. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2010

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2010 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN